

Canadian Postmasters  
and  
Assistants Association



l'Association canadienne  
des maîtres  
de poste et adjoints

**Section du Québec**

**L'ACcoMPAgnateur**

**No 81**

**HIVER 2022**

**MEILLEURS VOEUX !**

**QUE LA PAIX ET LA JOIE DE CETTE FÊTE SOIENT AVEC VOUS  
TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE NOUVELLE !**

**VOTRE ÉQUIPE DE L'ACMPA SECTION DU QUÉBEC**



Poste-publication 40007758

## MOT DU PRÉSIDENT

Nous avons eu le plaisir cet automne d'être invités par la gestion à assister à certaines réunions des maîtres de poste à travers le Québec. Après 2 ans de mesures sanitaires, cela fait du bien de nous revoir.

Bien que ce n'ait pas été la tribune pour discuter d'un point de vue syndical, ce fut très agréable de vous parler lorsque l'occasion se présentait. Ces réunions sont toujours enrichissantes et permettent aussi de discuter entre nous. J'adore voir ce que la gestion du secteur diffuse comme informations aux maîtres de poste et intervenir s'il y a lieu.

Bien que l'on effectue un travail de collaboration avec l'employeur, nous devons garder l'œil ouvert et nous y apprenons plein de choses... Par exemple, le chef de zone ne peut vous empêcher d'aller effectuer de l'affectation provisoire dans un autre bureau prétextant qu'il n'y a pas de remplaçante pour votre bureau d'attache.

Sachez que l'affectation provisoire (liste 50 km) est un droit à l'article 11.08 b) – iii de la convention collective, et selon l'article 12.09, la SCP doit détenir un nombre suffisant d'employées. Faites respecter vos droits !

Au moment d'écrire ces lignes, votre ACMPA du Québec vient établir un partenariat avec l'employeur, soit un projet pilote qui consiste à ouvrir un poste de 30 h ou plus par semaine afin d'aller remplacer dans les bureaux où il y a un manque d'effectifs, pour ainsi éviter la fermeture temporaire de certains bureaux. Ce projet débutera dans une zone pour l'Ouest du Québec et une zone pour l'Est. Si le projet s'avère positif, cela pourrait s'étendre à l'entièreté du Québec par la suite. Toutes les employées incluant les occasionnelles pourront postuler. Vous aurez les détails sous peu par l'employeur, si ce n'est pas déjà fait. Ce fut un long travail de négociation, mais nous en sommes fiers.

Certes, cela ne règlera pas tous les problèmes et il y aura des ajustements, mais c'est une belle innovation.

Vers le début novembre, nous avons appris que le Code canadien du travail sera modifié en 2023 de sorte qu'il y aura un ajout de congés de maladie payés pour les employés régis par le CCT dont nous faisons partie. La Société doit s'y conformer et elle est en train de voir de quelle façon appliquer le tout. Ce sera probablement ajusté sous forme de congés personnels. Nous aurons tous plus de détails sur la logistique dans les semaines à venir.

Sur ce, je vous souhaite un beau temps des fêtes et enfin, nous pourrons tous rencontrer nos êtres chers plus facilement que lors des 2 dernières années de Covid !

Steven

## BIENVENUE À NOTRE NOUVELLE DIRECTRICE

Allo, je m'appelle Angèle Sénéchal et je me présente à vous parce que je serai une des directrices de votre ACMPA Québec. J'ai 43 ans et je travaille à Postes Canada depuis 18 ans. J'ai un diplôme d'études collégial en techniques administratives avec une spécialisation en gestion de commerce. Mes études m'ont permis de gravir les étapes rapidement à Postes Canada et ainsi être maître de poste d'un bureau de classe 5 après 2 ans d'emploi ! Depuis un peu plus de 3 ans, je suis au bureau de St-Urbain-de-Charlevoix (classe 4). J'avais besoin de prendre du recul, de rouler un peu moins vite, ma famille avait besoin de moi et nous devions retrouver un certain équilibre. Quel bon choix !!! Je suis donc en pleine forme et pleinement impliquée dans mon travail. Mon chef de zone m'a permis de faire certaines tâches dont celle de formatrice. Une amie me parlait souvent d'implication au niveau de notre section syndicale... Je me suis dit et pourquoi pas les 2 ! Être super complète pour partager et aider mes collègues. Pouvoir éventuellement, avec plus d'expérience, participer aux solutions des situations qui nous sont plus difficiles dans nos bureaux et participer aux dialogues avec notre employeur. J'aime apprendre sur notre travail et je suis une fille de collaboration, ma motivation est celle d'être une ressource. Finalement, vous dire que je suis une fille simple, maman et belle-maman de 4 ados (très ados !!), amoureuses d'un homme exceptionnel, j'aime être dehors avec nos 5 chiens de traîneaux, j'aime aider mon voisin à trier, déplacer, vacciner son troupeau de vaches et je fais des randos seules. Mon prochain défi personnel sera ma première longue randonnée de 7 jours et 6 nuits en septembre 2023. J'aurai certainement une période d'apprentissage, mais après un certain temps, j'espère vous être utile au sein de notre équipe dans la compréhension de notre convention collective et vous avoir convaincu que je suis une personne facile d'approche et de confiance.

Au plaisir !!!

Angèle

Formation Juste pour vous de septembre



Formation Juste pour vous d'octobre





# MUTATION

## Saviez-vous qu'il existe deux façons de faire ?

Voici les possibilités :

### La première façon

doit être faite d'avance à n'importe quel moment. Celle-ci demeure valide pour une durée de 12 mois. Vous pouvez faire autant de demandes que vous voulez. Cette méthode est la meilleure façon, car les ressources humaines vous offriront le poste AVANT de l'afficher dans le SAP, donc moins de personnes en auront pris connaissance.

The form is titled "Request for General Transfer / Demande de mutation générale A.C.M.P.A.". It contains several sections: "Instructions" (Once you have completed the CRAA Application for Transfer, submit it to the following email address: transfer.mutation@canadapost.ca), "Directives" (Quand vous avez terminé de remplir la demande de mutation de l'ACMPA, envoyez-la à l'adresse courriel suivante: transfer.mutation@postescanada.ca), "Employee Information / Renseignements sur l'employé" (First Name, Last Name, Employee ID, Phone Number, Personal Email Address), "Transfer Request Details / Détails de la demande de mutation" (Desired Office Name, Desired Office Address), "Appointment in Present Classification Level / Nomination au niveau de classification actuel" (Date, Classification Level), and a table for "Please check off your current classification level and the classification level of your desired transfer below / Veuillez indiquer ci-dessous votre niveau de classification actuel et le niveau de classification du poste souhaité". The table has columns for Classification Title, Titre et classification, Present position, Poste actuel, and Desired position. Below the table are sections for "Non-Automated Offices" and "AccessRH Transaction Centre Movement Within".

### La deuxième façon

est au moment où le poste est en affichage interne dans le SAP. Vous devez aller cliquer sur postuler et vous rendre à mutation, remplir le formulaire et le joindre à votre demande.

Si vous avez fait votre demande de mutation avant l'affichage sans savoir si le processus de dotation est débuté, vous devrez OBLIGATOIREMENT refaire celle-ci sur l'affichage.

The screenshot shows the ACMPA website interface. At the top, there are logos for Canada Post and Carrières. A search bar contains "Recherchez des actions o...". Below the search bar, there are several menu items: "Recherche d'emploi", "Candidatures", "Emplois enregistrés", "Recherches/Alertes enregistrées", "Mon profil de candidat", "Candidatures enregistrées", and "Mes offres". A blue banner with the word "MUTATION" is displayed. Below the banner, there is a text block: "Les membres de l'unité de négociation de l'ACMPA NE SONT ADMISSIBLES AUX CONCOURS QUE S'ILS ASPIRENT À UNE PROMOTION dans un poste de maître de poste ou d'adjoint principal correspondant à un niveau de classification supérieur. Si votre niveau de classification actuel est équivalent ou supérieur à celui du poste vacant affiché et si vous êtes à votre niveau de classification actuel depuis au moins un (1) ans vous devez demander une mutation en complétant l'information requise ci-dessous." Below this text, there is a dropdown menu with "Oui" selected. Further down, there are instructions: "Si vous avez répondu « Oui »: 1. Remplissez le formulaire de mutation de l'ACMPA. 2. Sauvegardez une copie sur votre bureau en respectant la convention de désignation suivante : TFXXXX (XXXX est le numéro de la demande d'emploi situé dans l'affichage du poste). 3. Téléversez le formulaire rempli dans le champ Documentation à l'appui sous la section Documentation de votre candidature. Cliquez sur Joindre un document pour téléverser le document. Ceci doit être fait avant de cliquer sur Postuler qui va soumettre votre candidature. Remarque : Sans le formulaire rempli, votre demande de mutation ne sera pas prise en considération." At the bottom, there is a blue box with instructions: "Cliquez sur « Soumettre » pour soumettre votre candidature à ce poste. Cliquez sur « Mettre à jour » pour modifier une candidature existante. Cliquez sur « Retour » pour revenir à votre profil. Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder seulement cette candidature. Cliquez sur « Annuler » pour annuler le processus de candidature à ce poste. Prenez note que cliquer sur « Enregistrer » ne soumettra pas votre candidature à ce poste. Si vous modifier une candidature existante cliquez sur « Mettre à jour » pour appliquer vos modifications."

## JOURS DÉCLARÉS NON OUVRABLES (NOEL ET JOUR DE L'AN)

Un jour est déclaré non ouvrable lorsqu'un jour férié tombe la fin de semaine. La Société canadienne des postes déclare la journée de travail habituelle suivante comme un jour non ouvrable et ferme ses bureaux de poste.

**Exemple :** Le dimanche 25 décembre et le lundi 26 décembre = jours fériés

Le mardi 27 décembre 2022 = jour déclaré non ouvrable

Le dimanche 1<sup>er</sup> janvier = jour férié

Le lundi 2 janvier 2023 = jour déclaré non ouvrable

La gestion du temps enlève l'horaire les lundis (26 décembre et 2 janvier) et le mardi (27 décembre) aux employées à temps partiel pour éviter tout paiement en trop attribuable au jour déclaré non ouvrable.

Les heures pendant lesquelles l'employée aurait normalement dû travailler au cours de cette journée doivent être reportées, de façon à s'assurer qu'après avoir pris en considération l'indemnité du jour férié, l'employée ne subisse aucune perte de rémunération régulière.

**Question :** Quelles heures dois-je reporter et à quel moment?

**Réponse :** Les heures pendant lesquelles l'employée à temps partiel aurait normalement dû travailler au cours du lundi et du mardi (journées déclarées non ouvrables) doivent être reportées **au cours de la même période de paie.**

### 20.03 HEURES DE TRAVAIL

c)... Les horaires indiquant les heures et les jours de travail des employés sont affichés à un endroit approprié dans chaque bureau.

Ainsi, vous pourrez confirmer le numéro et titre du poste, l'horaire ainsi que l'attribution des heures additionnelles est offerte selon les règles.

#### Vos responsabilités...

Être ponctuelle (pas plus de 10 minutes avant le début du quart).

Pour les employés qui ont un horaire qui inclut 15 minutes pour la fermeture du bureau, veuillez respecter celle-ci et quitter le bureau seulement à la **fin** du quart de travail.

Prendre vos périodes de repos au milieu de votre quart (10 minutes).

Ne pas travailler durant votre pause repas non rémunérée.

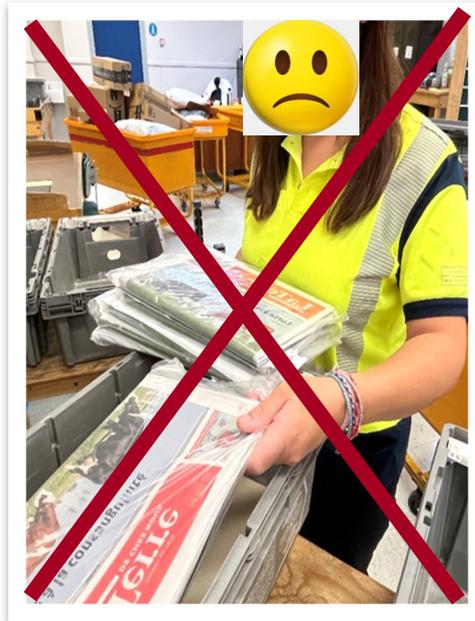
## INFORMATION IMPORTANTE À RETENIR POUR LA SANTÉ-SÉCURITÉ

À TOUS LES RESPONSABLES DES BUREAUX  
(MAÎTRE DE POSTE OU REMPLAÇANT)

Lorsque vous constatez qu'il peut y avoir quelque chose qui pourrait être ou devenir dangereux dans un bureau. Vous avez l'OBLIGATION de le faire corriger, avec l'accord du CZL, avant de procéder bien sûr.



# QUI FAIT QUOI ?



Si le FFRS « fouille » dans les colis et les bacs le matin, c'est donc lui qui fait notre travail et du même coup, il est difficile, justifiez le vrai nombre d'heures requis à votre bureau. Nous enlevons ainsi la possibilité aux employés ACMPA d'effectuer des heures....





## ACCIDENT DE TRAVAIL VERSUS POSTES CANADA

Vous avez un accident de travail que vous déclarez en CNESST.

Contestation de l'accident de travail par Postes Canada.

**Que puis-je faire ?**

### Politique No 47

#### d'aide aux membres

#### Indemnisation des accidents du travail de l'ACMPA



Cette politique s'applique dans l'éventualité où un membre en règle de l'ACMPA fait une réclamation en vue d'obtenir des prestations versées par la Commission des accidents du travail (CAT) à long terme selon le régime décrit dans la convention collective entre l'ACMPA et Postes Canada.

Il est de la responsabilité du membre de prendre les mesures nécessaires pour déposer une réclamation en temps opportun en vertu de la politique et de s'assurer de respecter les délais pour faire progresser la réclamation selon le processus interne d'approbation de l'assureur, y compris en ce qui a trait aux délais d'appel qui pourraient s'offrir au membre.

L'ACMPA peut, si le cas s'y prête, et à la demande du membre, aider le membre qui rencontre des difficultés lors des processus d'approbation et d'appel. Cependant, même si l'ACMPA porte assistance au membre, ce dernier doit comprendre que les modalités du paragraphe 2 continuent de s'appliquer.

L'aide inclura le paiement des rapports médicaux dans des circonstances exceptionnelles lors de l'appel final. Les autres frais encourus nécessaires pour compléter le processus interne ne seront pas couverts.

Si la réclamation du membre est refusée par la compagnie d'assurance au dernier niveau interne, et que le seul recours disponible au membre est la menace d'entreprendre des mesures légales ou le début de telles mesures, alors le membre peut demander l'aide de l'ACMPA afin de l'assister dans les étapes initiales visant à résoudre la réclamation rapidement, et ce en faveur du membre.

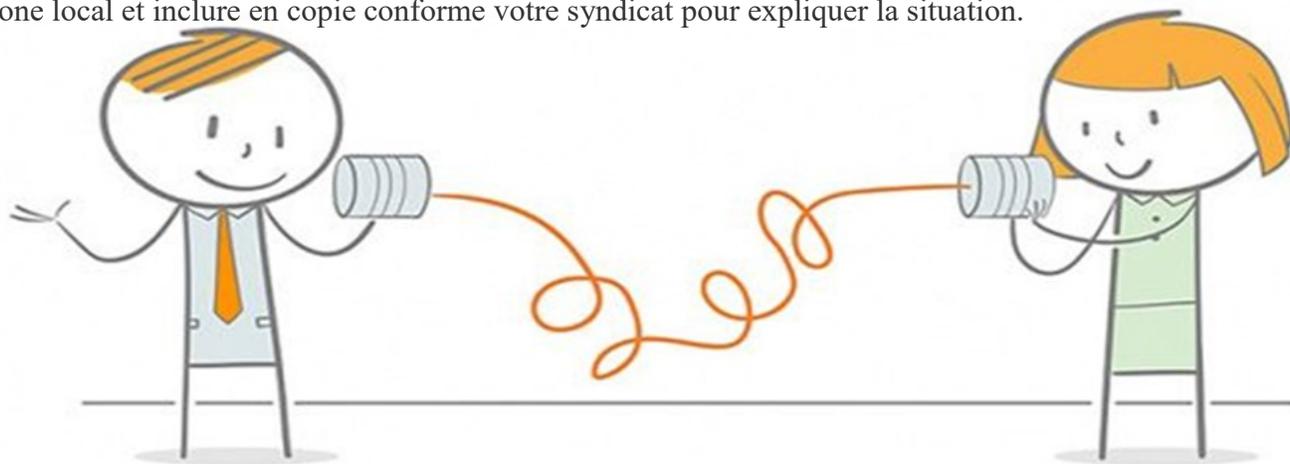
L'ACMPA peut offrir son aide directement en offrant les services d'un avocat, ou encore, en acceptant de rembourser les frais juridiques encourus dans le but d'obtenir des prestations de la CAT. Peu importe la méthode selon laquelle l'Association décide d'aider le membre, l'assistance sera d'un maximum de 4 000 \$ par réclamation ou jusqu'à ce que la réclamation commence devant les tribunaux, selon la première de ces éventualités. **Des frais supplémentaires peuvent être payés dans des circonstances exceptionnelles.**

## HARCÈLEMENT **VERSUS** INTIMIDATION

**HARCÈLEMENT**: Le harcèlement désigne tout comportement physique ou verbal importun qui offense, humilie, insulte ou dégrade (dénigre quelqu'un dans son intégrité).

**INTIMIDATION** : L'intimidation est un comportement persistant, offensant, abusif, intimidant, malveillant ou insultant, un abus de pouvoir ou des sanctions injustes qui font en sorte que la victime se sent vexée, menacée, humiliée ou vulnérable, qui portent atteinte à sa confiance en elle-même et qui lui causent du stress (quand le but est un gain de pouvoir).

Quoi faire si ça vous arrive? Lorsque vous croyez être victime d'un comportement inapproprié, la première chose à faire est de dire de cesser immédiatement les gestes ou les paroles à la personne en question. Vous devez aussi documenter le tout par **ÉCRIT** (qui, quand, quoi et comment) à votre chef de zone local et inclure en copie conforme votre syndicat pour expliquer la situation.



### QUESTION LORS D'UNE ENTREVUE

Le saviez-vous?...

Lorsque vous êtes convoquée pour une entrevue, vous pouvez demander d'avoir les questions d'entrevue par écrit (réf. Art.11.06, convention collective).

N'attendez pas qu'on vous les offre, **demandez-les**. Ça pourrait faciliter votre compréhension des questions, instaurer un climat de confiance, abaisser votre niveau de stress et vous permettre de mieux structurer votre réponse. C'est votre droit et votre choix.

### POST-ENTREVUE

À la suite d'une entrevue, vous serez informée des résultats dans les 30 jours suivant celle-ci (réf. Art.11.06 e, convention collective).

Ça permettra de cerner les lacunes, de mieux comprendre les réponses attendues, de comprendre la sélection finale et peut-être de vous permettre d'avoir de meilleurs résultats lors du prochain concours.

## LES OFFICIERS, LES DÉLÉGUÉS

Ne soyez pas exclus en n'utilisant pas votre droit de parole dans l'ACMPA, chaque membre a le droit de parole. C'est ça la démocratie nous devons, tout un jour au l'autre, prendre la parole.

## MEMBRES

Tous les employés en règle relevant de l'unité de négociation représentée par l'Association ont droit de devenir membres actifs de l'Association à la date de leur nomination à un poste indéterminé à temps plein ou à temps partiel, après avoir transmis un dossier du membre au siège social de l'Association et acquitté la cotisation requise.

Tous les membres actifs en règle jouissent de tous les droits et privilèges de l'Association y compris le droit de voter et d'occuper une fonction électorale dans la section où est situé le bureau de poste pour lequel ils travaillent.



### RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le délégué élu par les membres de sa section à la responsabilité de les représenter au congrès quadriennal national  
Un délégué est nommé pour chaque groupe de cent cinquante (150) membre  
Tous les délégués ont droit de vote et peuvent participer à toutes les délibérations du congrès quadriennal national

### DEVENIR DÉLÉGUÉ

Être présent au congrès de la section au printemps  
Préparer un petit texte pour expliquer pourquoi vous devriez être élu (maximum 2 minutes)  
Être libre pour voyager au congrès quadriennal national à l'automne à Vancouver  
Voilà !  
Qu'en pensez-vous ?

### AVANTAGES D'ÊTRE DÉLÉGUÉ

Voir du pays  
Être rémunéré au niveau supérieur  
Hébergement et tous les transports payés  
Montant alloué pour repas (per diem)  
Représenter (150) membres de sa section  
Sentiment d'appartenance



## APPEL À TOUS

Afin de faciliter certaines communications,  
SVP faire parvenir vos adresses courriel au :  
[s.roy.acmpaquebec@gmail.com](mailto:s.roy.acmpaquebec@gmail.com)

**\*\* Le contenu des textes ont été produit par vos officiers \*\***

**Voici votre équipe de représentants syndicaux.**

**Veillez bien prendre en note les coordonnées de votre équipe et n'hésitez pas à nous contacter.**

**Président**

**Steeven Roy**

117, Pouliot

St-Henri-de-Lévis QC. G0R 3E0

Tél. 418-700-3600

[s.roy.acmpaquebec@gmail.com](mailto:s.roy.acmpaquebec@gmail.com)



**AVIS**

**Si vous déménagez, veuillez nous envoyer vos nouvelles coordonnées par courriel à :**

**[s.roy.acmpaquebec@gmail.com](mailto:s.roy.acmpaquebec@gmail.com)**

**ou**

**[odettedesgagnes.acmpa@gmail.com](mailto:odettedesgagnes.acmpa@gmail.com)**

**Vice-présidente**

**Chantal Coulombe**

1331, Principale

St-Côme, QC. J0K 2B0

Tél.: 450-883-3137

[ccoulombe.acmpa@gmail.com](mailto:ccoulombe.acmpa@gmail.com)



**Secrétaire-trésorière**

**Odette Desgagnés**

572, ch. du Quai

Saint-Joseph-de-la-Rive

QC. G0A 3Y0

Tél. 418-635-2505

[odettedesgagnes.acmpa@gmail.com](mailto:odettedesgagnes.acmpa@gmail.com)



**Pour tout commentaire, suggestion ou correspondance, écrire à la secrétaire-trésorière, ACMPA Section Québec.**

**Directrice**

**Guylaine Myre**

1201, ch. Elie-Auclair

St-Polycarpe, QC. J0P1X0

Tél. 450-265-3951

[g.myre.acmpa@gmail.com](mailto:g.myre.acmpa@gmail.com)



**Directrice**

**Angèle Sénéchal**

59, rang Sainte-Marie

Les Éboulements, Québec

G0A 2M0

Tél. 418-617-9654

[asenechal.acmpa@gmail.com](mailto:asenechal.acmpa@gmail.com)



**[www.acmpaquebec.com](http://www.acmpaquebec.com)**

Le site web est là pour vos recherches :

des nouvelles d'actualité;  
de formulaires;  
du programme PAICD;  
de la convention collective;  
d'un journal l'ACcoMPAgnateur.

### **Avis aux membres associés (retraités)**

Maintenant à la retraite, restez en contact avec nous, votre syndicat. Suivez le processus pour devenir membres associés.

C'est le temps de renouveler votre cotisation 2022 pour demeurer un membre associé de l'A.C.M.P.A.

Faites parvenir un chèque au montant de \$10.00 à l'ordre de l'A.C.M.P.A., à l'adresse de la secrétaire-trésorière.

### **Parution du journal**

Veillez prendre note qu'il n'y a pas de date fixée pour la prochaine parution de votre journal.

L'ACcoMPAgnateur est publié trois fois par année par l'ACMPA Section du Québec.